



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Publié le 16/03/2023

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE N° PM2023_0052

Arrêté SONO pour le Festival " URB'BRAYE" du samedi 01 juillet 2023 10h00 au dimanche 2 juillet 0h30 du matin sur la "Plaine du Pont Bordeau"

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral du 26 janvier 1993 réglementant la sonorisation des lieux publics,

Vu la demande formulée par Madame Amandine Fratta-Teurquetil chargée du « Développement événementiel et culturel » de la ville de Saint Jean de Braye 43 rue de la Mairie à Saint Jean de Braye,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la diffusion de musique sur la voie publique.

ARRÊTÉ

Article 1 : Madame Amandine Fratta-Teurquetil chargée du « Développement événementiel et culturel » de la ville de Saint Jean de Braye est autorisée à sonoriser la Plaine du Pont Bordeau à Saint-Jean de Braye du samedi 01 juillet 2023 10h00 au dimanche 02 juillet 2023 0h30 du matin dans le cadre du festival « URB'BRAYE » organisé par « La ville de Saint Jean de Braye ».

Article 2 : Madame Amandine Fratta-Teurquetil chargée du « Développement événementiel et culturel » de la ville de Saint Jean de Braye devra se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la SACEM et veiller attentivement à ce que l'intensité du bruit n'entraîne pas un niveau sonore perturbant anormalement la tranquillité publique (voisinage).

Article 3 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire.

Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à :

- Monsieur le directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Demandeur.

A Saint-Jean de Braye, le 4 MARS 2023

Pour le Maire, Conseillère départementale du Loiret et par délégation
L'adjoint délégué à la sécurité



Frédéric CHENEAU